
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Parking Salle Iroise

Championnat d'Europe du 10 000m – Du 02 au 04 juin 2023

PM_A_23_064 SB

Le Maire de Pacé,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),
- CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Loïc RAPINEL, Président de « Pacé en courant » BP 24 229, 35742 PACE cedex 2,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation du Championnat d'Europe du 10 000m, la circulation sera interdite avenue de Champalaune, sur le parking de la salle Iroise (notamment sur la voie la plus près de la salle et), du vendredi 02 au dimanche 04 juin 2023, de 07h à 20h00.

La circulation piétonne devra être maintenue ou déviée en toute sécurité.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant dans les conditions citées à l'article 1, sur les 2 rangées de stationnements jouxtant la salle Iroise.
Il est réservé aux organisateurs.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les services municipaux.



ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 24 avril 2023

Le Maire

Harvé DEPOUEZ

